

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2018

Le quatorze mai deux mille dix huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le sept mai deux mille dix huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette MAESTRIPIERI- COLOCCI, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY (Pouvoir temps d'absence à Madame Dominique DUYCK - arrivée à 19h 30), Monsieur Lionel HUET, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES.

Soit 18 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Bruno SALMON à Madame Marcelyne MICHON, Madame Isabelle DELORAINE à Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI à Monsieur Lionel HUET, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Marie – Pierre DEMESSINE, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Michael ANTONIUCCI à Monsieur Jean - Michel SEMPERE, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean – Marie THOREL, Monsieur René LE ROY à Madame Claude MARGUERETTAZ.

Soit 8 absents ayant donné procuration.

Absent n'ayant pas donné procuration : Madame Marjorie CREUSOT.

Soit 1 absent n'ayant pas donné procuration.

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 26 mars 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

***Monsieur le Maire** : Y a-t-il des remarques ?

***Madame COLOCCI** : « Juste deux remarques en dehors du procès-verbal, remarques que je n'ai pas pu effectuer lors du dernier conseil municipal, des vérifications préalables étant nécessaires :

/Première observation :

- Au sujet de la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2016 (conseil municipal du 20 mars 2017), Monsieur THOREL s'exprimant au nom des membres de l'opposition avait déclaré, entre autre : « A l'analyse de la section de fonctionnement, nous constatons que de réels efforts ont été effectués. Depuis 3 ans on vous avait dit de faire preuve de plus de rigueur ; ça va dans le bon sens. ...Concernant la section d'Investissement, lors de l'analyse dur ROB, nous n'avions pas compris grand-chose. Là, nous voyons plus clair. Nous sommes, en revanche, très dubitatifs sur le montant des restes à réaliser (RAR)...-

Résultat du vote : *le Conseil Municipal hors la présence de Monsieur le Maire, adopte le Compte Administratif 2016, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal, excepté Madame MARGURETTAZ, Messieurs THOREL, FERRARI, GIMENES, BOTTIN, LE ROY qui s'abstiennent.*

Au sujet de la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2017 (conseil municipal du 26 mars 2018), Monsieur THOREL s'exprimant au nom des membres de l'opposition avait tenu sensiblement le même discours : « En section de fonctionnement le 011, les charges à caractère général, ont beaucoup baissé (prévisionnel par rapport aux mandats émis). Nous saluons cet effort important et nous espérons que cela perdurera. Par ailleurs, les charges de personnel diminuent de manière significative. Il s'agit d'une bonne orientation. En section d'investissement, nous constatons que le taux de réalisation est extrêmement bas. » En réponse Monsieur SALMON : « 95 % concerne l'opération 57 relative aux travaux de l'ADAP. Les travaux n'ont pu être réalisés en 2017. Cependant, aujourd'hui bien avancés, ils seront achevés avant l'été. »

Résultat du vote : *Le conseil municipal adopte le Compte Administratif 2017, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, GIMENES, LE ROY, FERRARI, BOTTIN (pouvoir Monsieur THOREL) qui votent contre.*

Constat : un joli coup de canif dans le bloc de cohérence de l'opposition.

/Deuxième observation en réponse à la question de Madame MARGUERETTAZ relative au total des subventions octroyées en 2017 : il a été annoncé un montant égal à 138 530 € ...La somme exacte est en fait, égale à 150 636 €.

***Monsieur le Maire** : « Une petite erreur sur la date de convocation du dernier conseil : il s'agissait bien du 20 mars et non du 21 mars ».

⇒ *Le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

Ordre du Jour :

1. Personnel communal – Adoption du plan de formation 2018 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF)
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- Permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- Mentionner les actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Madame CHRISTOPHE rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Il est cependant précisé que l'ensemble de ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptabilité au cours de l'année en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

Vu le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 21 février 2018 ;

Le conseil municipal est donc invité à :

- **APPROUVER** le plan de formation 2018, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,
- **AUTORISER**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur GIMENES :** « Quelles sont les demandes récurrentes de stages de perfectionnement par le personnel ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Il n'y a pas de demandes récurrentes. Les demandes sont pour la plupart effectuées en fonction des besoins, du service, des activités des agents. »

***Monsieur GIMENES :** « Quels types de formation ? Quels objectifs ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « En général, il s'agit de formation ayant pour objectif d'améliorer les capacités de chacun. Les stages sont fonction des besoins du service, des activités des agents. Ainsi, sont organisés des stages de formation permettant au personnel de se familiariser et maîtriser un nouveau logiciel. Par exemple, concernant les agents affectés aux travaux et entretien des espaces verts, des formations relatives à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité correspondant aux risques spécifiques de ce secteur : (utilisation de machines-outils, travail en hauteur, utilisation de produits phytosanitaires...), pourront être dispensées. »

***Monsieur GIMENES :** « Sont-ils demandeurs d'autres projets plus personnels ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Oui. Des demandes de perfectionnement en informatique par exemple. »

***Suspension de séance demandée par le Maire pour permettre à Madame PANI, DGS de s'exprimer :** « A la base, c'est lors des entretiens d'évaluation et de fixations des objectifs pour l'année à venir que l'on voit les souhaits et demandes des agents. La plupart des demandes sont liées à leurs activités. »

***Madame COLOCCI :** « Il y a également des formations pour aider les agents à préparer et passer des concours et examens professionnels. »

***Monsieur GIMENES :** « Quel niveau attendu ? Quel outil d'évaluation, d'analyse pour mesurer le niveau des compétences ? »

***Madame COLOCCI :** « Normalement, si mes souvenirs sont bons, le CNFPT procède à des évaluations lors de demandes de formation (par exemple pour un concours de rédacteur) déterminant le niveau de l'agent. Avant d'intégrer toute préparation à un concours, les agents sont soumis à des tests d'évaluation ce qui permet de les orienter sur le dispositif de formation adapté à leurs acquis. En fonction des résultats soit il y aura admission en préparation directe, soit une remise à niveau. »

***Madame PANI** : « Effectivement, c'est toujours ainsi. »

***Monsieur le Maire** : : « Plus de question ? Nous passons donc au vote. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan de formation 2018.*

2. Cabinet du Maire – Recrutement d'un collaborateur de cabinet (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi du 26 janvier 1984 notamment son article 110 et du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, le Maire peut librement recruter un collaborateur pour former son cabinet et mettre fin à ses fonctions qui s'achèvent au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le rôle principal de ce cabinet, outre une mission de conseils et de préparation des décisions auprès de l'autorité territoriale, consiste à assurer la liaison entre cette autorité et l'administration, les assemblées ou organes politiques, les organisations extérieures notamment les associations.

Celui-ci peut également procéder au suivi d'affaires particulières ainsi qu'éventuellement à sa représentation.

D'autre part, la rémunération d'un Collaborateur de Cabinet ne peut excéder 90 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial du grade le plus élevé en fonction dans la commune.

Le développement des actions de la commune rend aujourd'hui nécessaire la création d'un cabinet attaché auprès du Maire afin de remplir la totalité des missions précédemment évoquées.

Ce Cabinet sera limité à un agent exerçant les fonctions de collaborateur de cabinet, dont le recrutement sera effectué en application des textes suscités.

Aussi,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Circulaire du 23 juillet 2001 relative à la mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000 et de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale - contrôle de légalité des actes de recrutement d'agents non titulaires dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;

- Approuver le remboursement des frais engagés par cette personne pour ses déplacements sur le territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 ;

- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi de collaborateur de cabinet ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2018, chapitre 012.

***Monsieur GIMENES :** « Comment justifiez-vous ce recrutement ? »

***Monsieur le Maire :** « La commune développe sa communication, les relations avec les administrations, département, région, associations. En conséquence, un besoin de liaison plus importante avec toutes les instances extérieures. Un rôle de décision... »

***Monsieur GIMENES :** « Un rôle de décision ? »

***Monsieur le Maire :** « Non. Il s'agit d'une préparation de dossiers d'aide à la décision fournis par les services compétents. Cette dame a également une mission de représentation. Elle effectue le suivi des affaires purement politiques, relation avec les élus...avec aussi une fonction de secrétariat. »

***Monsieur GIMENES :** « Je constate que ces actions sont toujours les mêmes. Pas de nouveauté par rapport à ce qui existait précédemment. »

***Monsieur le Maire :** « C'est un choix politique différent. »

***Monsieur GIMENES :** « Donnez vraiment les raisons de ce recrutement. Quels sont les éléments moteurs ? »

***Monsieur le Maire :** « J'ai aujourd'hui besoin d'une collaboratrice dont les fonctions s'achèvent au plus tard en même temps que le mandat. Je le répète c'est un choix politique. »

***Monsieur GIMENES :** « Un parcours professionnel atypique. Assistante de Direction dans une entreprise privée, assistante de gestion, intégration dans les services de la Préfecture (Service de l'éloignement/immigration)... »

***Monsieur GIMENES :** « Comment allez-vous organiser les fonctions de cette collaboratrice avec votre secrétaire ? »

***Monsieur le Maire :** « Ma secrétaire est désormais aux affaires scolaires, responsable à l'accueil du service enfance/jeunesse (recettes/dépenses), relations avec les parents. Elle a fait un stage de formation spécifique, notamment la maîtrise du nouveau logiciel. »

***Monsieur THOREL :** « Pour quelle raison est-elle incompétente pour assumer aussi les fonctions du Cabinet du maire ? »

***Monsieur le Maire :** « Elle n'est pas incompétente. Il s'agit, je le répète, d'un recrutement sur un poste purement politique. La personne n'exerce que le temps de la mandature. »

Plus de questions, on passe donc au vote.

⇒ *Le conseil municipal approuve la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ainsi que le remboursement des frais engagés par cette personne pour ses déplacements sur le territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, GIMENES, LE ROY, FERRARI, BOTTIN (pouvoir Monsieur THOREL) qui votent contre.*

3. Extension du système de vidéoprotection urbaine – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jeannet s'est dotée en 2013 d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la protection de ses bâtiments communaux et installations publiques, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens mais aussi la régulation des flux de transport, le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.

Le système de la commune comprend actuellement 23 caméras dont 6 fixes permettant la lecture des plaques d'immatriculation. Le système est en fonction depuis 5 ans.

Ces caméras sont implantées sur des points stratégiques de la commune comme les axes principaux, les entrées d'agglomération à savoir les axes situés entre notre commune et Vence, La Gaude, Gattières par la RM2210 ou RM2209, les principaux parkings etc...

Il a été constaté que nous avons des axes qui n'étaient pas protégés mais qui cependant étaient très usités et notamment le Chemin des Sausses qui permet de relier Saint-Jeannet à Gattières.

La commune de Gattières est également protégée par un système de vidéoprotection.

Un quartier voisins-vigilants a été créé dans le secteur du Chemin des Sausses suite notamment à une recrudescence de cambriolages en 2017 sur notre commune.

L'absence de caméra sur l'axe Saint-Jeannet-Gattières par le Chemin des Sausses représente une faille importante et stratégique dans le maillage de notre système.

Aussi à ce titre, nous avons pour projet d'implanter une caméra fixe au niveau du carrefour du Chemin des Sausses et de la RM18.

Ceci dans un but de prévention des risques mais aussi en cas d'actes délictuels commis dans le secteur avec une fuite des auteurs en direction de Gattières. L'exploitation de ces images pourra être faite par les services enquêteurs pour permettre d'identifier le ou les auteurs des faits.

L'implantation de cette caméra fixe permettra une protection de cet axe mais aussi la lecture des plaques d'immatriculations (dénommée Z4P3) au niveau du chemin des Sausses.

Le coût de cette opération est estimé à 13.517,00€ H.T. soit 16.220,40€ T.T.C. et se décompose comme suit :

- Génie civil : 1.620,00€ H.T.
- Equipements techniques : 11.897,00€ H.T.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette opération représente un enjeu stratégique de sécurité publique dans le secteur du chemin des Sausses,

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 13.517,00 € H.T. soit 16.220,40 € T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention au titre de la DETR	6.758,50€ H.T.
Représentant 50% du montant total HT de la dépense	
Total subvention :	6.758,50€ H.T.
Représentant 50 % du montant total HT de la dépense	
- Part communale	6.758,50€ H.T.
Représentant 50 % du montant total HT de la dépense	
Soit un total de :	13.517,00€ H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- **Approuver le projet d'extension du système de vidéoprotection urbaine ainsi que le plan de financement correspondant,**

- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de cette participation sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au BP 2018,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

***Monsieur THOREL :** « Ce secteur Saint Jeannet- Gattières par le Chemin des Sausses est un point faible sur le plan de la sécurité. Mais est-ce le seul ? »

***Monsieur le Maire :** « Non. Nous avons un plan de 27 caméras. Nous en avons actuellement 23, c'est la 24^{ème} que l'on devrait mettre en place. Il y a eu beaucoup de vols dans ce secteur, c'est véritablement un maillon faible. Ce n'est pas le seul certes : le Chemin de Provence, les Billoires...mais on déploie au fur et à mesure de nos possibilités. »

***Monsieur THOREL :** « Peut-on conclure à un plan d'équipement à l'échelon de la commune ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui. On renforce ce dispositif avec la gendarmerie et la police municipale. »

***Monsieur THOREL :** « Est-ce enregistré en permanence ? »

***Monsieur le Maire :** « Non mais la présence de caméras constitue un outil de dissuasion. »

***Monsieur THOREL :** « C'est gênant, est-on capable d'intervenir très rapidement après un acte délictueux ? »

*19h 30 : Arrivée de Madame Florence ALLARY.

***Monsieur le Maire :** « Nous ne réglons pas tous les problèmes mais ça aide. On a ainsi retrouvé les coupables du cambriolage Zac Saint Estève ; des auteurs de dépôts encombrants au parking Veyssi ont pu être verbalisés suite à la lecture de plaques d'immatriculation. Aujourd'hui, on peut savoir si un véhicule dérobé signalé circule sur le territoire même avec une partie seulement de la plaque. »

***Monsieur MAGAGNIN :** « Au niveau des infrastructures aussi, quartier des Billoires, arrachage d'une fibre optique. »

***Monsieur THOREL :** « Concernant les cambriolages les caméras sont peu efficaces. Les « voisins vigilants » peuvent constituer une aide ... Aujourd'hui des quartiers ne sont pas couverts. Par exemple au niveau du Panorama, où le point de vue est splendide, il n'y a pas de caméra. C'est un endroit qui plus est mal entretenu, de mauvaises odeurs se dégagent .Il faut

quelquefois se boucher le nez. Cela ne renvoie pas une bonne image du village. Pourquoi ne pas installer une caméra ici ? »

***Monsieur le Maire :** « Le problème du panorama est cyclique et intervient surtout l'été. Nous ne pouvons pas mettre une caméra derrière chaque citoyen. Nous renforcerons le système de vidéosurveillance au fur et à mesure et nous allons intégrer dans notre réflexion le Panorama.»

Plus de remarques, il est procédé au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet d'extension du système de vidéoprotection urbaine ainsi que le plan de financement correspondant.*

4. Accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « grand parcours des Baous » - Modification du plan de financement de l'opération (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Vu le cahier des charges de l'appel à propositions LEADER élaboré par le Groupe d'Action Locale (G.A.L) Alpes et Préalpes d'Apes d'Azur,

Considérant la volonté partagée par le SIVOM du Pays de Vence le Parc Naturel des Préalpes d'Azur et le Pays Vallées d'Azur Mercantour de favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable,

Considérant l'intérêt du SIVOM du pays de Vence, des communes de : Saint Jeannet, Vence, Coursegoules, Tourrettes sur Loup, Gattières, Gillette, Carros et de la commune de Le Broc pour le projet Leader « d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance Grand Parcours des Baous »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le programme LEADER poursuit une stratégie et que le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous » s'inscrit dans la fiche action 6 « Créer des outils de connaissance et d'appropriation des patrimoines, des ressources et des diversités de territoire » de cette stratégie,

LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de Développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique Agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural.

Ce dispositif soutient le développement des territoires ruraux grâce à l'attribution de subventions à des porteurs de projets locaux.

Il en est ainsi pour des projets concernant la valorisation du patrimoine et le développement de l'offre touristique.

Cette démarche a pour finalité un meilleur ancrage des activités économiques par la valorisation des potentialités locales humaines, culturelles naturelles.

Dans ce contexte un projet dénommé « accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance du Grand Parcours des Baous » a été réalisé avec la participation du SIVOM du pays de Vence et des communes de Saint-Jeannet, Vence, Gattières, Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Gillette et Carros et de la commune de Le Broc.

Ont été également associés à cette démarche la Métropole Nice Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Ce projet concerne la « Création d'un axe d'itinérance douce permettant de structurer les activités de pleine nature et d'en faciliter un développement maîtrisé, économique et avantageux tenant compte des usagers actuels, et respectueux du patrimoine, du paysage et de la nature ».

Il se définit comme un cadre stratégique qui représente une opportunité de réflexion sur un ensemble d'actions cohérentes et complémentaires concernant :

- Les activités agricoles du futur,
- La protection et la réhabilitation du patrimoine bâti,
- La gestion du patrimoine naturel et la biodiversité,
- La gestion, le développement et le contrôle des activités sportives,
- Les modalités de partage du territoire et l'implication active des acteurs concernés.

Le projet « Grand Parcours des Baous » a comme objectif de :

- Repositionner ce territoire aujourd'hui peu valorisé et permettre ainsi une réflexion stratégique et touristique par l'ensemble des acteurs,
- Mobiliser les partenaires et décideurs locaux autour d'une action commune et transversale d'itinérance,
- Créer un grand axe d'itinérance douce, élément structurant d'un ensemble de petits itinéraires déjà existants au sein notamment du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIRR) et formant un maillage sur le territoire,
- Améliorer l'accès au territoire pour tous les publics et les conditions d'accueil dans les villages qui servent de « portes » au territoire ;
- Valoriser par un tourisme responsable l'ensemble des ressources patrimoniales (historiques, naturelles et paysagères du territoire ; protéger l'environnement,
- Assurer un développement économique durable de ce territoire.

Il s'agit d'une expérience de mutualisation afin de protéger tout en développant un territoire selon les principes du développement durable.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires autour d'un projet d'itinérance douce partagée est une démarche pilote qui pourrait se décliner sur d'autres parties du territoire du PNR.

Les communes concernées ont donc délibéré aux dates suivantes pour adopter ce projet :

Gillette le 5 avril 2017
Gattières le 6 avril 2017
Vence le 10 avril 2017
Le Broc le 10 avril 2017
Le SIVOM du Pays de Vence le 13 avril 2017
Saint Jeannet le 3 mai 2017
Carros le 11 mai 2017
Coursegoules le 6 juin 2017
Tourettes-sur-Loup le 9 juin 2017

Le dossier a reçu un avis favorable du comité technique le 16 mai 2017.

Il a été examiné en comité de programmation du Groupe d'Action Locale le 9 juin 2017 et a obtenu un avis favorable **en opportunité.**

Ce projet s'inscrivant dans les priorités du Groupe d'action locale et du programme de développement rural pour le territoire de Provence Alpes Côte d'Azur, il a obtenu le 7 décembre 2017 du Groupe d'Action Locale une aide de **21.465 euros** de FEADER.

Cette aide européenne vient en complément des aides suivantes :

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de **12.230 euros** (délibération n°17-1020 du 20 octobre 2017),
- Le Département des Alpes Maritimes pour un montant de **2.080 euros** (délibération du 19 octobre 2017).

Le 12 décembre 2017 le secrétariat du Groupe d'Action Locale nous a communiqué l'ensemble de ces informations.

Le budget prévisionnel se présenterait ainsi :

Dépenses prévisionnelles en HT	Montant	Financements prévisionnels	Montant
Investissement matériel		Autofinancement (part des communes co partenaires)	3.975€
Investissement immatériel :		FEADER	21 465€
- Étude	<u>39.750€</u>		
Frais salariaux		Co-financeurs :	
		- Conseil Départemental 06	2.080€
		- Région Paca	12.230€
Autres			

TOTAL dépenses prévisionnelles H.T.	39.750 €	TOTAL financements prévisionnels	39.750
---	-----------------	--	---------------

La participation des financeurs extérieurs étant plus importante que celle estimée lors de la validation du projet par les différentes communes et du dépôt du dossier, il convient de modifier le plan de financement correspondant adopté par délibération du conseil municipal le 3 mai 2017.

La dépense prévisionnelle étant de l'ordre de 39.750 euros H.T. soit 47.700 euros T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Autofinancement des communes : H.T.	3.975 €
Soit 10% de la dépense subventionnable	
Co-financeurs : H.T.	14.310 €
Soit 36% de la dépense subventionnable	
FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)	<u>21.465 € H.T.</u>
Soit 54% de la dépense subventionnable	
Soit un total	39.750 € H.T. 47.700€
T.T.C.	

Une nouvelle convention de partenariat inchangée sur le rôle et la place de chacun, (la commune de Saint Jeannet étant désignée comme chef de file avec les communes concernées et le SIVOM de VENCE) mais tenant compte de ces modifications financières est jointe à la présente délibération.

Nom	Population Compte commune minefi 2016	Type de porteur	Quote part fixe A	Quote part sur population B	Total A+B
Saint Jeannet	4.096	Chef de file	298,13	95,20	393,33
Vence	19.342	Co porteur	298,130	449,58	747,71
Gattières	4.149	Co porteur	298,13	96,44	394,57
Tourettes sur Loup	4.068	Co porteur	298,13	94,56	392,69
Coursegoules	514	Co	298,13	11,95	310,08

		porteur			
Le Broc	1.434	Co porteur	298,13	33,33	331,46
Gillette	1.523	Co porteur	298,13	35,4	333,53
CARROS	11 902	Co porteur	298,13	276,66	574,79
SIVOM DE VENCE			496,84		496,84
TOTAL	47.028		2.881,88 €	1.093,12 €	3 975 €

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Adopter le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous »,*
- *Adopter la nouvelle convention de partenariat ci-après annexée,*
- *Approuver le plan de financement modifié au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand parcours des baous »,*
- *Préciser que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au Budget 2018,*
- *Habiler Monsieur le Maire de Saint Jeannet à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.*

***Monsieur RASSE :** « Les modifications financières concernent une diminution de chaque participation cf. le tableau. Initialement la charge s'élevait à 8 000 €, aujourd'hui elle est de 3975 €, somme répartie sur toutes les communes qui participent au projet. Ce matin, nous avons eu la première réunion du COPIL (Comité de Pilotage) : Le projet avance, les retombées sont intéressantes. Il y a 5 possibilités de financement de l'Europe.»

***Monsieur FERRARI :** « Concernant les dépenses prévisionnelles en frais salariaux, aucun chiffre n'apparaît ? »

***Monsieur RASSE :** « Il n'y a pas de salaire. C'est un administratif qui suit ce dossier depuis le début. Nous n'avons pas fait le choix d'un salaire. Le SIVOM du Pays Vençois va porter ce projet et nous aurons 90 % de subventions. »

***Monsieur THOREL :** « Qui a rédigé la convention ? Elle n'est pas actualisée il est indiqué Monsieur DOMBREVAL, Maire de Vence ?

***Monsieur RASSE** : « Lorsque la convention a été rédigée, Monsieur Dombreval n'était pas encore élu député. La convention permet de comprendre le chemin suivi. Elle va être réactualisée d'autant que la commune de BOUYON a demandé son intégration.»

***Monsieur THOREL** : « Il convient également de changer le nom du Maire de Coursegoules. Nous lui rendons hommage.»

***Monsieur le Maire** : « Je me suis rendu à Coursegoules pour honorer sa mémoire. Un Maire, très apprécié qui a beaucoup œuvré pour sa commune. »

***Monsieur THOREL** : « Cette délibération est en liaison avec la délibération 9. Il y a complémentarité entre les deux. Vous travaillez en étroite collaboration communes concernées /le département et d'autres instances ? »

***Monsieur RASSE** : « Effectivement travail en étroite collaboration communes concernées/département/PNR... Tout d'abord un travail préparatoire : petites randonnées, les activités économiques, l'esthétique... ; Dès que le dossier est un peu plus défini, nous ferons une présentation. L'objectif est de s'adresser à une clientèle qui, aujourd'hui nous fait défaut. L'idée est de proposer un parcours que l'on pourra envisager sur plusieurs jours sur neuf communes différentes en apportant de qualité. A peu près 5h 30 par jour de marche sur 6 jours. Tout n'est pas réglé : par exemple sur Coursegoules il y a un problème d'hébergement : pas de location à la nuitée afin de développer cet itinéraire.»

Plus de questions, le Maire demande de procéder au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous » ainsi que la nouvelle convention de partenariat et approuve le plan de financement modifié au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand parcours des baous. »*

5. Création d'un plateau sportif - Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Saint Jeannet souhaite rénover l'actuel plateau sportif référencé n°612 20 101 d'environ 7900m² réalisé en 1982.

Le plateau sportif, situé à proximité immédiate du collège des BAOUS, est implanté dans une zone pavillonnaire peu dense, il est desservi par la RM 2210. Ce site est le cœur associatif de la commune, fortement fréquenté par les associations (foot, base-ball, tennis, basket, danse...)

Il accueille également les collégiens pour les séances de sport.

La commune a pour projet de réaliser :

- Un terrain de foot à 8 homologué afin de recevoir des matchs de championnat, en synthétique,

- Une piste d'athlétisme de 6 couloirs maximum pour les besoins du collège,
- 2 courts de tennis en béton alvéolaire.

L'appel d'offre doit être lancé courant mai afin d'avoir un retour des entreprises pour la mi-juin et lancer les travaux en août. Les travaux dureront 6 à 8 semaines et pourront être faits en site occupé.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette opération représente un enjeu important pour la population et les associations saint-jeannoises,

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 539.650,00 € H.T. soit 647.580,00 € T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention de la Région PACA	
Au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)	200.000,00 € H.T.
Représentant 37.06% du montant total HT de la dépense	
- Subvention du Conseil Départemental	100.000,00 € H.T.
Représentant 18.53 % du montant total HT de la dépense	
Total subventions :	<u>300.000,00 € H.T.</u>
- Part communale	239.650,00 € H.T.
Représentant 44.41 % du montant total HT de la dépense	
Soit un total de :	539.650,00€ H.T.

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le projet de création d'un plateau sportif ainsi que le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de cette participation sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au BP 2018,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

***Monsieur GIMENES :** « Quelle tristesse ! Vous nous avez présenté un projet initialement estimé à 6 millions € et on se retrouve avec un projet d'environ 647 000 €. C'est décevant. Ce qui est certain, ce sont les frais d'étude engagés et payés pour le projet initial. C'est tout de même fâcheux... Pas grave selon Monsieur SEGURET, les Saint Jeannois sont riches... »

***Monsieur SEGURET :** « Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. »

***Monsieur le Maire :** « Une partie des études va être très utile pour ce nouveau projet. »

***Monsieur GIMENES :** « Par ailleurs, il manque des éléments d'évaluation ciblés ? ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est justement l'objet de la délibération. Le projet comprend un terrain de foot, une piste d'athlétisme à plusieurs couloirs, deux courts de tennis et nous actons une enveloppe globale. »

***Monsieur GIMENES :** « Comment faites – vous à évaluer ? »

***Monsieur le Maire :** « Il y a des techniciens, des normes ce qui permet d'établir une évaluation « grossière ».

***Monsieur GIMENES :** « Si je comprends bien, vous allez sur internet et vous faites une évaluation ? »

***Monsieur SEGURET :** « Non mais... pas du tout ! Comment procéderiez – vous ? Vous passez votre temps à donner des leçons. Votre comportement est inquiétant. Nous ne mettons pas la charrue avant les bœufs. »

***Monsieur FERRARI :** « Une répartition par rapport à chaque élément du projet ? »

***Monsieur SEGURET :** « Il s'agit d'une esquisse avec une enveloppe globale ... »

Plus de remarques, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal approuve le projet de création d'un plateau sportif ainsi que le plan de financement correspondant excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, GIMENES, LE ROY, FERRARI, BOTTIN (pouvoir Monsieur THOREL) qui s'abstiennent.*

6. Enfance Jeunesse – Approbation d'une participation financière de Saint-Jeannet au club jeunesse de Gattières (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu la demande de la commune de Saint Jeannet de permettre l'accueil des enfants saint-jeannois au CLUB JEUNESSE de Gattières pour une période transitoire d'un an, dans la limite de 30 adhérents,

Considérant qu'une convention d'objectifs lie le CLUB JEUNESSE à la commune de Gattières pour l'accueil des adolescents de la commune et fixe à 10 % le nombre d'enfants extérieurs à la commune pouvant y être accueillis,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux et de matériel, et la prise en charge par la commune de Gattières des dépenses de fonctionnement

des dits locaux évalués à titre d'avantages en nature (loyer-électricité-eau-frais d'entretien de ménage- frais entretien services techniques- prêt véhicules-taxes...),

Considérant que la commune de Gattières subventionne annuellement le CLUB JEUNESSE pour l'accueil des adolescents de la commune et bénéficie dans ce cadre d'une aide de la CAF au titre du contrat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse),

Considérant que la demande de la commune de Saint Jeannet pour 30 places dépasse les 10 % prévus dans la convention d'objectifs pour l'accueil des non Gattiérois,

Considérant la délibération du conseil municipal de Gattières en date du 22 mars 2018 autorisant le Club Jeunesse à accueillir jusqu'à 30 enfants de Saint Jeannet au titre de l'année 2018, et fixant la participation financière de la commune de Saint Jeannet à 571.81 € par enfant adhérent en 2018.

Considérant que la participation financière de la commune de Saint-Jeannet se calcule de la façon suivante :

<u>Subvention commune de Gattières :</u>	84 000,00 €
<u>Avantages en nature :</u>	
Charges courantes :	25 095,52 €
(Loyer, eau, électricité, entretien ménage et service techniques)	
Minibus :	6 000,00 €
<u>Total des avantages en nature :</u>	31 095,52 €

TOTAL DEPENSES COMMUNALES	115.095,52 €
RECETTES CAF CEJ	19.032,00 €
TOTAL DEPENSES NETTES	96.063,52 €
Nombre d'adhérents au 01/01/2018	168
Coût par enfant	571,81 €

Considérant que les modalités de paiement s'organiseraient de la façon suivante :

- 1^{er} versement en avril sur la base du nombre d'enfants inscrits au 01/04/2018,
- 2nd versement fin juillet, sur la base du nombre des nouveaux inscrits entre le 01/04/2018 et le 31/07/2018,
- Solde fin décembre, sur la base du nombre des nouveaux inscrits entre le 01/08/2018 et le 20/12/2018.

Considérant également qu'aucun accord n'a pu être passé en 2017, faute d'avoir été mis en place,

Considérant que le Club Jeunesse a appliqué le tarif Gattiérois aux enfants Saint Jeannois représentant un manque à gagner important dans le bilan financier 2017 du club,

Considérant l'accord de la commune de Saint Jeannet pour prendre en charge la perte financière consécutive à la différence des encaissements réalisés au mauvais tarif en 2017 pour des activités dispensées aux adhérents Saint Jeannois, soit la somme de : 6 586.94€,

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver la participation de la commune de Saint-Jeannet pour l'année 2017 d'un montant de 6 586,94 € qui sera versée en une fois,*
- *Approuver la participation de la commune de Saint-Jeannet pour l'année 2018 dans les conditions décrites ci-dessus,*
- *Préciser que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 65 - article 6558,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Madame MOCERI :** « Après la fermeture de notre Point Jeunes, quelques jeunes Saint Jeannois se sont inscrits à la structure de Gattières. Au fil du temps et vu les activités attractives proposées, le nombre de jeunes Saint Jeannois a augmenté de manière significative jusqu'à atteindre la trentaine. Or, Les Saint Jeannois ont été intégrés au même tarif que les Gattiérois au lieu d'appliquer le tarif extérieur. Il s'agissait d'une erreur. Aussi, Gattières a fait la proposition de garder nos 30 jeunes encore une année en appliquant le tarif extérieur à deux conditions : la commune de Saint Jeannet devra régler le manque à gagner qu'ils ont eu en 2017 et trouver une solution pour l'année à venir. Il vous est donc demandé d'approuver cette délibération. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Pourquoi une période transitoire d'un an ? »

***Madame MOCERI :** « Pendant une année la commune de Saint Jeannet apporte l'aide financière en fonction du nombre d'enfants avec application du tarif extérieur. Pour l'année à venir il faudra trouver une solution. »

***Monsieur THOREL :** « La renaissance du Point Jeunes ? »

***Madame MOCERI :** « Nous y réfléchissons. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Le premier versement intervient le 1^{er} avril ? Combien d'enfants ?

***Madame MOCERI :** « Oui le 1^{er} versement est prévu le 1^{er} avril pour une trentaine de jeunes »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Comment les jeunes se rendent-ils au centre Gattiérois ? »

***Madame MOCERI :** « Les parents les accompagnent et les animateurs se chargent de les ramener. »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Y a t-il une participation des parents ? »

***Madame MOCERI :** « Oui. Les parents s'acquittent de l'adhésion au Club en plus de la participation financière des sorties programmées et dans ce cas précis au tarif de Gattières. »

***Monsieur THOREL :** « En quoi les gamins de Saint Jeannet n'avaient pas payé le juste prix ? »

***Madame MOCERI :** « Comme je l'ai dit, il s'agit de rattraper une erreur, à savoir une facturation de la participation des Saint Jeannois au tarif des jeunes Gattiérois au lieu du tarif extérieur. En conséquence, les 6586,94€ demandés au titre de l'année 2017 correspondent à la différence entre le tarif extérieur que l'on aurait dû appliquer aux saint jeannois et le tarif qui leur a été réellement consenti.

Les 571,81€ concernent le coût total pour la commune de Gattières pour l'accueil de chaque jeune et donc c'est cette somme qui nous sera facturée par le nombre de jeunes qui s'inscriront et qui fréquenteront avec assiduité le club en 2018. Nous avons donc prévu 571,81€ x 30 jeunes dans le budget 2018. »

Suspension de séance pour permettre à la DGS de s'exprimer :

***Madame PANI :** « La cotisation des parents est versée directement à l'association indépendante et non à la commune de Gattières. La délibération concerne uniquement notre participation financière au coût supporté par cette dernière. »

***Monsieur THOREL :** « Quid à l'horizon 2019 ? »

***Monsieur le Maire :** « Nous y réfléchissons. »

→ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la participation de la commune de Saint-Jeannet pour l'année 2017 d'un montant de 6 586,94 € qui sera versée en une fois, et approuve la participation de la commune de Saint-Jeannet pour l'année 2018 dans les conditions décrites ci-dessus.*

7. Compte Administratif 2017 - Bilan des acquisitions et cessions (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2017 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPERÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2017 :

- Acquisition par acte notarié du 28 juillet 2017 des parcelles de terrain cadastrées section AR n°67J et AR n°67K pour une superficie totale de 13a 12ca, situées lieudit la Colette et un montant de 13.000,00 € (hors frais) à Mme Yvonne MALAMAIRE épouse FAUGUE.

- Acquisition par acte notarié du 28 juillet 2017 des parcelles de terrain cadastrées section AB n°141/142, situées lieudit CRS 13 Des Colettes et section AB n°153 située lieudit Le Camp Ricard pour une superficie totale de 43a 40ca et un montant de 43.500,00 € (hors frais) à Mesdames Mireille et Solange MAISSA.

- Acquisition par acte notarié du 28 juillet 2017 des parcelles de terrain cadastrées section AB n°140 et section AR n°76 situées lieudit CRS 13 Des Colettes et pour une superficie totale de 36a 03ca et un montant de 40.000,00 € (hors frais) à Mesdames Monique et Yvette LEMAIRE et Monsieur Jacques LEMAIRE.

II – CESSIONS OPERÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2017 :

NEANT

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2017, tel que ci-dessus présenté.*
- *Dire que ce bilan sera annexé au Compte Administratif (CA) 2017 du budget de la Commune.*

***Monsieur THOREL :** « Enfin vous prenez une délibération à ce sujet ! Quand la villa Franke a-t-elle été vendue ? Par ailleurs Les subventions pour les terrains ont-elles été versées ? »

***Monsieur le Maire :** « En début d'année je pense... » et cherchant dans son agenda, Monsieur le Maire annonce comme date d'acquisition : le 12 mars 2018. Nous vous le confirmerons. »

Monsieur RASSE : « Nous sommes en attente de l'installation de l'agriculteur, condition du versement des subventions. »

Plus de questions, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2017 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2017 du budget de la Commune.*

8. Marchés publics – Adoption d'un règlement interne de la commande publique (Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)

Madame COLOCCI précise que le règlement interne de la commande publique proposé est issu de la transposition des directives communautaires relatives à la commande publique, de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Les textes laissent néanmoins aux collectivités le soin de déterminer elles-mêmes leur politique d'achat.

Au regard de cette souplesse octroyée aux collectivités, la commune de Saint-Jeannet a décidé de formaliser des règles internes afin d'assurer l'efficacité de ses achats.

Les règles décrites dans ce présent règlement ont pour ambition de responsabiliser et d'éclairer les agents et les élus municipaux sur les règles afférentes aux marchés publics.

Les principes fondamentaux seront rappelés, les règles d'application des Marchés Publics expliquées.

Ainsi la gestion des fonds publics et son amélioration continue deviendront la préoccupation de tous.

Aussi,

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de garantir une gestion efficace de la commande publique,

Considérant également que la mise en place d'un guide interne de la commande publique est une condition d'obtention des subventions dans le cadre des projets « LEADER »,

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,

- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement, uniquement, en cas de modification des seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susvisée n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou à l'article 30-8° du décret susvisé n°2016-360 du 25 mars 2016, tels que repris dans le règlement intérieur sans nouvelle délibération du conseil municipal.

***Madame COLOCCI :** « Il s'agit de mettre sur papier le règlement que la commune applique en matière de passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur. Afin de pouvoir obtenir des subventions au niveau européen, dans le cadre de notre projet LEADER, un règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics est obligatoire. Il doit être présenté et adopté en conseil municipal. Par ailleurs, ce règlement intérieur permet de poser un cadre en matière d'achat public, de mettre en place des règles communes ainsi qu'une méthodologie commune entre les différents services mais également d'uniformiser et de formaliser les procédures de préparation et de passation des marchés dans le strict respect de la réglementation. La transposition des directives européennes adoptées en 2014 a rendu nécessaire la réécriture de la réglementation française des marchés publics. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics a été abrogé et remplacé par une nouvelle réglementation résultant de deux textes encadrant l'achat public pour tous les marchés dès le 1^{er} euro dépensé : l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016.

Il est nécessaire de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique permettant d'assurer son efficacité avec une bonne utilisation des deniers publics à savoir : Liberté d'accès/Egalité de traitement des candidats/Transparence des procédures.

D'où l'élaboration d'un document fixant les règles internes. Comme vous avez pu le constater il est décomposée en 8 articles. :

L'article 1 définit préalablement les besoins: Recensement des besoins en fournitures, services et travaux: en fait le b.a. b.a.

L'article 2 traite de l'allotissement (1 prestation distincte = 1 lot = 1 marché). En principe les consultations font l'objet d'allotissement Toutefois, la possibilité d'y déroger demeure et en cas d'impossibilité d'allotir la motivation est obligatoire dans le règlement de consultation et autres documents relatifs à la procédure.

Dans ce règlement, trois grandes parties ressortent en matière d'achat public :

- Les achats inférieurs à 25 000€ HT
- Les achats compris entre
 - 25 000€ HT et 221 000€ HT pour les fournitures et les services
 - 25 000€ HT et 5 548 000€ HT pour les marchés de travauxAppelés « MAPA », Marché à procédure adaptée
- Les achats supérieurs à
 - 221 000€ HT pour les fournitures et les services
 - 5 548 000€ HT pour les marchés de travauxAppelés « Procédure Formalisée ».

D'où à l'article 3: Marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 25.000€ HT sachant que 3 règles sont applicables à ces marchés :

1/ Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

2/ Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics (L'offre choisie sera celle qui sera la plus raisonnable financièrement et cohérente avec la nature de la prestation).

3/ Ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire.

L'article 4 concerne le choix de la procédure et ce n'est qu'à partir de 25 000€ HT que l'ordonnance de 2015 et le décret de 2016 fixent un certain nombre de règles auxquelles on ne peut déroger et notamment La publicité et la mise en concurrence sont obligatoires pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 25 000€ HT. Nous pouvons recourir, en fonction des seuils, soit à une procédure formalisée, soit recourir à la procédure adaptée.

L'article 5 est relatif à l'ouverture des plis. Ainsi, aucune candidature ou offre ne sera ouverte avant la date et l'heure limites de remise des plis, fixées dans le règlement de la consultation. Concernant les plis électroniques, ceux -ci doivent être déposés sur le profil d'acheteur de la commune : « marches-securises.fr ». Aucune remise de plis ne sera acceptée par courriel.

L'article 6 est dédié aux marchés dits « à procédure adaptée » MAPA, l'article 7 s'applique à la procédure formalisée.

Enfin l'article 8 concerne la signature des marchés ou accords – cadres par le maire, par délégation pour les marchés inférieurs à 500 000 €. Au dessus de cette somme, une autorisation du conseil municipal est indispensable.

En conclusion, les procédures décrites doivent être appliquées et respectées par tous, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il vous est demandé d'adopter le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics.

Y a-t-il des questions ?

***Monsieur THOREL :** « Il y a des règles de publicité obligatoires pour les marchés au dessus de 25 000 € et en dessous comment procédez – vous ? »

***Madame COLOCCI :** « En effet la publicité et la mise en concurrence sont obligatoires pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT : publication sur le site internet de la commune et sur le profil acheteur « marches-securises.fr », publication au BOAMP Ou sur un journal d'annonce légale plus la presse spécialisée pour les marchés supérieur ou égal à 90 000 € HT. Concernant les marchés en dessous de 25 000 € HT, la seule obligation est le choix d'une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin. Nous lançons une consultation auprès de 2/3 fournisseurs potentiels. Pour exemple les illuminations de fin d'année».

Plus de questions, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la commande publique.*

9. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Monsieur Denis RASSE rappelle que la commune de Saint-Jeannet, a délibéré le 7 mars 2003 pour l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des itinéraires identifiés dans le tableau de synthèse ci-joint.

Selon la loi du 22 juillet 1983 articles 55-57 le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (CD 06) est compétent pour instituer un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce plan est destiné à garantir la continuité des sentiers, chemins ou pistes pour favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre.

Des réunions avec les services départementaux en date des 5 octobre 2016 et 28 septembre 2017 ont permis d'établir un bilan d'usage et de fréquentation desdits chemins transférés au CD 06 par délibération du 7 mars 2003.

Il est précisé que le CD06 est susceptible d'intervenir pour réaliser, le balisage, la signalétique, le débroussaillage suivant un programme pluriannuel et mener ponctuellement, sous réserve de disponibilité budgétaire, des travaux de sécurisation ou de restauration (la priorité étant donnée aux travaux de sécurisation).

Certains itinéraires peuvent faire l'objet d'une promotion au travers des guides « Randoxygènes».

Il a été constaté lors de la réunion du 5 octobre 2016 que le chemin des moulins cote 304 m section feuille cadastrale AP –AR –AB dénommé chemin vicinal ordinaire n°3 de la Gaude à Saint Paul-chemin non nommé-Chemin N°2 de Vence à Saint Jeannet :

- Est goudronné,
- Que les bas- cotés sont entretenus par les services métropolitains,
- Qu'il est de nature péri-urbaine,

Dans ces conditions ce chemin ne peut être considéré comme un chemin de randonnée.

De plus lors de la réunion du 28 septembre 2017 dans un souci de rationalisation, il a été proposé de retirer le Chemin du Peyron du plan départemental balise 202, 190.

En compensation il est proposé d'inscrire :

- Le chemin, de la carrière Estreche balise 100 à balise 91 conformément à la carte jointe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le maintien dans le PDIPR du Conseil Départemental 06 des chemins annexés dans le tableau de synthèse ci-joint.

Il est rappelé que l'adoption de ce PDIPR a pour conséquence un engagement de la commune de ne pas aliéner les itinéraires retenus, y compris les chemins ruraux.

En contrepartie le CD 06 prend en charge la gestion et l'entretien courant des tracés de randonnée par une signalétique normée et une sécurité adaptée ainsi que leur report intégral dans des topos guide dénommé randoxygène.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état des lieux des chemins de randonnée pédestre inscrits dans le tableau de synthèse ci annexé, est donc invité à :

- ***Accepter leur maintien au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée conformément au tableau de synthèse ci joint annexé ;***
- ***S'engager à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires pédestres en cas d'opération d'aménagement foncier et à assurer si nécessaire la continuité des sentiers, chemins et pistes ouverts au public ;***
- ***S'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux itinéraires concernés ;***
- ***Accepter que le Conseil Départemental 06 assure la maîtrise d'ouvrage de travaux ponctuels de toute nature concernant les itinéraires inscrits au PDPIR ; entretien courant, de sécurité, ouvrages d'art, balisage au sol et signalétique directionnelle.***

***Monsieur THOREL :** « Il y a des chemins, il y a des randonneurs...Pour certains chemins aucune annotation. ... »

***Monsieur Denis RASSE :** « Si on veut développer le réseau de sentiers, il faudra conventionner avec les propriétaires privés. Par exemple, aujourd'hui, nous avons signé une convention avec le propriétaire du Castellet. Par ailleurs, Le biens vacants nous facilitent cette problématique.»

Plus de questions. Monsieur le Maire demande de passer au vote.

→ *Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le maintien des chemins de randonnées pédestres inscrits dans le tableau de synthèse, leur maintien au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires pédestres en cas d'opération d'aménagement foncier et à assurer si nécessaire la continuité des sentiers, chemins et pistes ouverts au public ; s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux itinéraires concernés et accepte que le Conseil Départemental 06 assure la maîtrise d'ouvrage de travaux ponctuels de toute nature concernant les itinéraires inscrits au PDPIR ; entretien courant, de sécurité, ouvrages d'art, balisage au sol et signalétique directionnelle.*

**10. Syndicat Intercommunal du Pays de Vence – Retrait de la commune de la Colle-sur-Loup
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011, a été constitué le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence regroupant les communes de Coursegoules, Gattières, la Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Tourettes-sur-Loup et Vence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Maire de la Colle-sur-Loup a transmis la délibération de son conseil municipal du 6 octobre 2017 par lequel il engageait la procédure de retrait de sa commune du SIVOM du Pays de Vence.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération communale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 février 2018,

Considérant que le massif forestier de La Sine, zone naturelle à caractère patrimonial, fait l'objet de Plans de Prévention de Risques Incendie de Forêts prescrits par le préfet des Alpes-Maritimes, classant en particulier cette zone boisée en zone rouge,

Considérant les conséquences en matière de sécurité des personnes et des biens qu'un défaut d'entretien de ce massif pourrait engendrer,

Considérant les décisions exprimées par le conseil municipal de la Colle-sur-Loup le 6 octobre 2017,

Considérant que ce retrait doit conduire la commune de la Colle-sur-Loup à substituer à l'intervention des Brigades Vertes du SIVOM du Pays de Vence une intervention communale afin de maintenir et garantir le débroussaillage et l'entretien scrupuleux de la partie du massif de son territoire,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- *Autoriser le retrait de la commune de la Colle-sur-Loup du SIVOM du Pays de Vence,*
- *Demander formellement à la commune de la Colle-sur-Loup de mettre en place un entretien scrupuleux et régulier du massif forestier de La Sine pour la partie la concernant.*

***Monsieur GIMENES :** « Pour quelle raison la commune de la Colle-sur-Loup est-elle sortie du Syndicat Intercommunal ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est une volonté politique du Maire. La contribution est relative à l'entretien du massif forestier de la Sine bien sûr en zone PPRIF. La Colle –sur- Loup assurera désormais l'entretien de sa partie. »

***Monsieur THOREL :** « Concernant l'entretien de ce massif de la Sine, on peut penser que le coût est élevé ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est effectivement possible mais je l'ignore. »

***Monsieur THOREL :** « Si on prolonge notre réflexion : On a transféré un certain nombre de compétences à ce Syndicat Intercommunal du Pays de Vence. Je pense que la vigilance s'impose. »

Plus de questions. Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le retrait de la commune de la Colle-sur-Loup du SIVOM du Pays de Vence, demande formellement à la commune de la Colle-sur-Loup de mettre en place un entretien scrupuleux et régulier du massif forestier de La Sine pour la partie la concernant.*

**11. Syndicat Intercommunal du Pays de Vence – Modification des statuts –
Compétence « développement local »
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de faire émerger la logique d'un bassin d'attractivité pertinent, totalement en phase avec un patrimoine naturel et culturel authentique et qui s'inscrit pleinement dans l'avenir des flux touristiques du Moyen Pays.

C'est dans cet esprit que l'année 2017 a permis l'émergence de l'identité graphique du territoire et la volonté réaffirmée de construire un mécanisme de valorisation, en totale complémentarité et efficacité avec les structures intercommunales, départementales et régionales de promotion touristique.

Dans ce contexte de redéfinition de la compétence Touristique sur le territoire métropolitain et sôphipolitain, il convient de recentrer et préciser la compétence du syndicat en matière de développement local : organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs de développement économique local, coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire ou encore nouer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des orientations, en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence.

A cet effet, les Maires du SIVOM du Pays de Vence ont réaffirmé leur engagement exprimé lors de la séance du comité syndical le 15 novembre 2017, en décidant, à l'unanimité, d'engager une modification des statuts permettant au SIVOM de se doter d'une compétence redéfinie intitulée « Développement local », remplaçant la compétence « Action de développement culturel et touristique », conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

La définition du développement local s'organise autour d'un contenu transversal qui est économique, social, culturel et environnemental. A ce titre, plusieurs acteurs sont intégrés dans la démarche : l'Etat, les élus locaux, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires techniques et financiers etc....

Le développement local respecte les principes tels que la contractualisation, le partenariat, le cofinancement, la participation, la gouvernance locale, l'ancrage territorial des entreprises et de la société civile.

L'objectif est de valoriser les ressources du territoire par et pour les groupes qui occupent le territoire.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont un rôle porteur dans l'émergence des nouveaux territoires de projets.

Il s'agit bien de produire des initiatives innovantes, correspondant aux nouvelles pratiques et aux enjeux du territoire. Ces initiatives sont à envisager comme des indicateurs qui ont du sens.

Ceux sont des dynamiques d'innovation qui posent la question des nouvelles formes de développement des territoires.

Aussi,

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver la modification de l'article 5 des statuts en substituant à la compétence « Développement culturel et touristique » la compétence intitulée « Développement local » et qui pourrait se définir comme : « Développement local : organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs de développement économique local, coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire ou encore nouer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des orientations, en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence dans les domaines transversaux suivants : économique, social, culturel, et environnemental en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers ».*
- *Dire que le contenu de la compétence est défini comme indiqué précédemment et s'entend à l'exclusion de la compétence promotion touristique telle que définie par le code du tourisme et la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM).*
- *D'autoriser Madame la Présidente du SIVOM du Pays de Vence à saisir Monsieur le Préfet afin de procéder à la modification des statuts du syndicat.*

Pas de question, il est procédé au vote

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de l'article 5 des statuts en substituant à la compétence « Développement culturel et touristique » la compétence intitulée « Développement local » et qui pourrait se définir comme : « Développement local : organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs de développement économique local, coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire ou encore nouer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des orientations, en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence dans les domaines transversaux suivants : économique, social, culturel, et environnemental en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers ».*

12. Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur – Transfert du Patrimoine « Eau Potable » afférent à la commune de Saint-Jeannet (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

I. EXPOSE

Par arrêté du 10 décembre 2001, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur au 1er janvier 2002.

Les communes de Saint Jeannet et de Vence ont alors intégré son périmètre et ont quitté le SIEVI.

Le Canal de la Gravière, qui traverse leurs territoires, a été néanmoins maintenu sous maîtrise d'ouvrage SIEVI.

Par application des articles 3.2. et 4 de la convention valant protocole transactionnel et portant répartition des ouvrages entre le SIEVI, les communes de Bonson, Carros, Le Broc, Gattières, Gillette, Saint-Jeannet et Vence entré en vigueur le 22 mars 2016, les parties du Canal de la Gravière ainsi que les terrains d'assiette de ce dernier traversant les communes de Le Broc, Carros, Gattières, Saint-Jeannet et Vence sont repris respectivement par chacune des communes dans l'état où ils se trouvent à l'état de leur transfert.

D'autre part, l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les biens meubles et immeubles sont répartis entre les communes qui se retirent et le SIEVI et fixe les conditions de la répartition effective du patrimoine c'est-à-dire la répartition des immobilisations.

En l'occurrence, la répartition s'effectue par délibérations concordantes entre le comité syndical du SIEVI et le conseil municipal de la commune concernée.

Il est à noter également que le transfert des biens attachés à l'eau potable situés sur la commune de Gattières entraîne de fait le transfert de certains ouvrages d'eau potable situés sur la commune de Saint Jeannet. Les ouvrages concernés sont le réservoir de la Gaudasse et environ 750 ml de canalisations d'eau potable.

Ils sont donc intégrés à la répartition du patrimoine conformément aux dispositions de l'annexe 1 et 1bis du protocole cité ci-avant et entré en vigueur le 22 mars 2016 qui distingue le patrimoine « identifié » des communes concernées et le patrimoine « non identifié » du SIEVI.

Sont également transférés dans le patrimoine de la commune sous forme d'apport les terrains d'assiette des ouvrages d'eau potable, conformément aux dispositions de l'annexe 4 du protocole cité ci-avant et entré en vigueur le 22 mars 2016.

Cet apport est réalisé à titre gratuit, par remise des biens à leur valeur d'acquisition.

II. TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE DE SAINT-JEANNET

II.1. Identification géographique des biens transférés

- Canal de la Gravière sur un linéaire de 2.6 kilomètres
- Canalisations d'eau potable (depuis le réservoir Super-Gattières et situées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet) soit un linéaire d'environ 750 mètres
- Réservoir de la Gaudasse, capacité de 1 000 m³

II.2. Sortie des biens de l'actif du SIEVI – Budget Eau potable au 31/12/2013

Voir annexe 1-F-1 et 1-F-2 pour le détail.

OBJET	Actif brut (€ TTC) Valeur d'origine	Amortissements cumulés au 31/12/2013	Valeur nette comptable au 31/12/2013
Travaux sur réseau (hors canal de la Gravière)	60 241,76 €	24 476,77 €	35 764,99 €
Travaux sur canal de la Gravière	821 220,83 €	100 920,36 €	720 300,47 €

II.3. Transfert des accessoires des biens

Le transfert des ouvrages AEP (canalisations, canal et réservoir) à la commune de Saint-Jeannet comprend aussi le transfert de l'amortissement des subventions reçues pour la réalisation de ces investissements selon le tableau ci-dessous (Voir annexe 1-F-3 pour le détail).

Ce tableau est issu de l'annexe 7 du protocole entré en vigueur le 22 mars 2016 cité ci-avant qu'il modifie en le détaillant pour la commune de Saint-Jeannet.

OBJET	Montant reçu (€ TTC)	Amortissements cumulés au 31/12/2013	Valeur restant à amortir au 31/12/2013
Subventions reçues pour les ouvrages AEP réalisés sur la commune de Saint-Jeannet	343 434,00 €	11 447,80 €	331 986,20 €

III. APPORT DES TERRAINS D'ASSIETTE DES OUVRAGES AEP TRANSFERES A LA COMMUNE DE SAINT-JEANNET

La liste des parcelles situées sur la commune de Saint-Jeannet et apportées par le SIEVI à la Commune de Saint-Jeannet pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » est la suivante :

- Section AB, numéros 48, 81, 83, 185, 186, 189 et 216
- Section AC, numéros 1, 6, 10 et 67
- Section AD, numéros 42, 50, 56, 191, 195 et 206
- Section AE, numéros 2, 7 et 9
- Section AI, numéro 9
- Section AP, numéros 8, 158 et 160
- Section AR, numéro 221
- Section AS, numéros 53 et 54

L'ensemble des parcelles avec leur valeur comptable et leurs références de propriété sont listés en annexe 2-F. et regroupés sous le numéro d'inventaire 900000034390512.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver le transfert des immobilisations à la commune de Saint-Jeannet,*
- *Approuver l'apport à titre gratuit, par remise des biens à leur valeur d'acquisition, des terrains d'assiette des ouvrages AEP appartenant au SIEVI à la commune de Saint-Jeannet,*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.*

***Monsieur SEGURET :** « L'origine de la sortie des communes de Saint Jeannet et Vence du SIEVI : leur intégration dans le périmètre de Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur qui n'avait pas la compétence « Eau potable ». Dans un premier temps, il y a donc cession des parcelles concernées à la commune de Saint Jeannet (objet de la délibération). Dans un deuxième temps, élaboration d'une convention pour rétrocéder les parcelles en partie à la Métropole qui en a la compétence. Cela concerne essentiellement le canal de la Gravières comportant plusieurs branches : une branche desservant par exemple le secteur des Sausses. Une autre branche : la vallée de la Cagnes qui passe sur le viaduc pour desservir Vence. Il y avait deux possibilités : soit mettre des servitudes de passage sur les propriétés privées, soit en grande partie, achat des parcelles privées par le SIEVI. Une vingtaine de parcelles vont être transférées à la commune de Saint Jeannet. Dès lors, il vous est demandé d'approuver ce transfert à titre gratuit. »

***Monsieur THOREL :** « La valeur comptable a été calculée le 31.12.2013. Pourquoi cette valeur comptable n'est-elle pas actualisée ? »

***Monsieur SEGURET :** « Les cessions s'effectuent à l'euro symbolique et pas du tout à la valeur comptable. Toutefois, il est important de faire figurer la valeur comptable des immobilisations. Aujourd'hui, elles vont sortir du patrimoine du SIEVI pour une valeur égale à zéro. »

***Monsieur THOREL :** « Ces parcelles vont intégrer le patrimoine communal donc l'actif va augmenter ? »

Réponse affirmative de Monsieur SEGURET.

***Monsieur THOREL :** « Et quid de l'amortissement ? »

***Monsieur SEGURET :** « Les évaluations sont faites par les Services Fiscaux. Nous avons repris les mêmes termes que la délibération du SIEVI. »

***Monsieur THOREL :** « Le SIEVI a dû contracter des emprunts. Ainsi, sa dissolution.... »

***Monsieur SEGURET :** « Le SIEVI n'a pas été dissous. Il s'agit simplement d'une sortie de deux communes. »

***Monsieur THOREL :** « Les travaux sont financés par emprunt. Dans ces conditions de transfert qui va payer ? »

***Monsieur SEGURET :** « Cela reste propre au SIEVI »

***Monsieur THOREL** : « Ça rentre...ça sort : les parcelles passent du SIEVI à la commune à la Métropole... »

***Monsieur SEGURET** : « Nous ne rétrocédons pas tout à la Métropole. Par exemple : le bassin de Baume Gairard et nous garderons quelques parcelles qui peuvent avoir un intérêt. »

***Madame MARGUERETTAZ** : « Qui va assurer l'entretien de ces parcelles ? »

***Monsieur SEGURET** : « La Métropole. »

Plus de questions, il est procédé au vote.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le transfert des immobilisations à la commune de Saint-Jeannet, l'apport à titre gratuit, par remise des biens à leur valeur d'acquisition, des terrains d'assiette des ouvrages AEP appartenant au SIEVI à la commune de Saint-Jeannet.*

13. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,	Marché "Prestation de service de nettoyage des bâtiments communaux" Entreprise titulaire du marché :

lorsque les crédits sont ouverts au budget	TFN PROPRETE Notification le 23 mars 2018 Montant : 33 906.40€.TTC par an
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	- 1 enfeu d'une place N°2D13 (nouveau cimetière village) Renouvellement - 2 terrain à 2 places N°3B12 renouvellement ; N°3E38 (cimetière du Mas) 1ère demande - 1 columbarium N°3C34 (cimetière du Mas) Renouvellement
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet

<p>Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>
<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion</p>	<p>- Constitution de Maître AUBRY pour le contentieux ESMENGLAUD</p> <p>- Constitution de Maître AUBRY pour le contentieux SCI LA PALOMBIERE</p>
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>
<p>De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>
<p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>
<p>Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>
<p>Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>

<p>Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires</p>	<p>- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 3 au 20 avril 2018 : 3 vacations de 1h. - du 7 au 31 mai 2018 : 3 vacations de 1h. <p>- Recrutement de 3 agents en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :</p> <p>1) - du 3 au 20 avril 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 vacations de 3h25 ; • 22 vacations de 2h. <p>- du 7 au 31 mai 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 vacations de 3h25 ; • 25 vacations de 2h. <p>2) - du 3 au 20 avril 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 vacations de 3h25 ; • 19 vacations de 2h. <p>- du 7 au 31 mai 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 vacations de 3h25 ; • 25 vacations de 2h. <p>3) - du 3 au 20 avril 2018 : 3 vacations de 3h25 ;</p> <p>- du 7 au 31 mai 2018 : 3 vacations de 3h25 ;</p> <p>- Recrutement d'un agent en papy trafic :</p> <p>1) Du 7 au 20 avril 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 vacations de 1h. <p>- Recrutement d'un agent responsable du cabinet de Monsieur le Maire, à temps complet du 3 avril au 2 juin 2018.</p> <p>- Recrutement d'un saisonnier au sein du Service Tourisme et Culture à temps complet du 16 avril au 15 septembre 2018.</p> <p>- Recrutement d'un agent (ATSEM) suite à un départ en congé maternité, à temps complet, du 26 mars au 6 juillet 2018.</p>
--	---

Le conseil municipal prend acte de cette synthèse.

Levée de séance à 21h05.

M. Jean-Michel SEMPERE,



Maire de Saint-Jeannet